

bre, c'est-à-dire la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du pays. Pourtant, il avait bien promis à ses électeurs qu'une fois rendu à Ottawa, il demanderait que l'on forme un ministère de l'Agriculture pour l'Est. A l'occasion de son prochain discours à la Chambre, je lui demanderais donc de dire à la Chambre ce qu'il avait promis au cours de sa campagne électorale à ce sujet.

Si le bill que nous étudions présentement constitue une trouvaille pour le ministère de l'Agriculture, je dois dire qu'à mon sens, cette trouvaille est bien banale. En effet, le bill que nous étudions actuellement est rédigé dans un esprit qui ne correspond pas du tout à celui de la province de Québec ou, si vous voulez, à l'agriculture de l'Est du pays.

Je comprends que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) représente un comté de l'Ouest du pays, et que de ce fait, il est porté à penser et à agir comme un homme de l'Ouest du pays, bref, il cherche toujours à faire ses lois en fonction de l'agriculture de l'Ouest du pays.

Comme on peut le constater, ce bill C-121 n'apportera rien de bon à l'agriculture de l'Est du pays.

Comme le faisait remarquer tout à l'heure le député de Berthier-Maskinongé-Delanau-dièrre (M. Paul), cette mesure n'est qu'une tentative de faire disparaître les fermes familiales de l'Est du pays. Aussi pouvons-nous nous demander si le ministre fédéral de l'Agriculture n'aurait pas reçu les conseils du ministre de l'Agriculture de la province de Québec à l'effet qu'il faudrait, d'ici quelques années, que 35,000 cultivateurs de la province de Québec disparaissent pour faire place à des terres plus grandes et plus étendues, et que pour ce faire, 35,000 cultivateurs devraient désertir leur ferme afin de permettre à d'autres de les acheter pour les agrandir et les transformer, en quelque sorte, en des genres de fermes collectives.

Ce que je trouve curieux dans cette loi, c'est qu'au paragraphe «2», par exemple, on lit:

Lorsqu'un particulier a deux occupations importantes ou plus, dont l'une est l'agriculture, la Société peut déterminer laquelle des deux constitue sa principale occupation aux fins de la présente loi.

Voilà le danger! N'importe qui pourra se lancer dans l'agriculture, sachant que s'il déclare que son occupation principale est l'agriculture—même s'il s'adonne à une autre occupation—il lui suffira d'avoir une petite ferme pour être déclaré cultivateur, bref, pour être connu comme une personne qui s'occupe d'agriculture. Ainsi, n'importe qui pourra se prévaloir de la loi C-121 pour emprunter du ministère fédéral de l'Agriculture

ou encore de la Société du crédit agricole.

Dans les circonstances, je ne crois pas que cette loi puisse être utile aux cultivateurs de la province de Québec, parce que dans cette province, l'agriculture n'est pas du tout la même que dans l'Ouest. Je serais plutôt porté à dire que cette loi se prêterait davantage aux cultivateurs de l'Ouest du pays, lesquels peuvent se grouper en vue d'acheter de la grosse machinerie, étant donné les immenses étendues de leurs fermes.

Là-bas, la culture n'est pas du tout la même que dans l'Est du pays, où nous avons une agriculture variée. Nous avons de plus des terrains qui sont plus diversifiés que ceux de l'Ouest. Nos produits sont aussi trop diversifiés pour que l'on puisse se permettre d'acheter de la grosse machinerie pour «se prévaloir» de la loi qu'on nous soumet actuellement.

Les productions ne sont pas toutes diversifiées. Vous avez le blé, par exemple, qui peut être cultivé dans toute une province. Il en est de même pour d'autres récoltes. Mais cela ne peut s'appliquer dans la province de Québec, parce que nous avons trop de diversité dans les sols, dans nos produits et dans nos récoltes. C'est pourquoi je dis que la mesure que nous étudions actuellement ne vaut pas du tout pour la province de Québec, et qu'elle ne servira qu'à endetter davantage nos cultivateurs. Nous savons que plus de 98 p. 100 de nos terres, dans la province de Québec, appartiennent ou sont exploitées à l'aide du crédit agricole. Comment voulez-vous que nos cultivateurs puissent sortir du marasme dans lequel ils se trouvent actuellement? Les endetter davantage n'est certainement pas la solution du problème.

Nous savons qu'entre 1940 et 1964, les prix des produits agricoles sont restés à peu près les mêmes, tandis que ceux de la machinerie ou de tout autre appareil utilisé dans la production ont triplé. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'on peut arriver à faire quelque chose ou encore réaliser des bénéfices quand les prix des produits sont demeurés stables et que ceux de la machinerie ont triplé, dans le même espace de temps?

Monsieur l'Orateur, même si l'on facilitait l'achat de machineries, même si l'on donnait aux cultivateurs le pouvoir d'aller chercher soit à Ottawa, soit à Québec, l'argent nécessaire pour se procurer de la machinerie, si le gouvernement ne fait rien pour écouler les produits de nos cultivateurs, je ne crois pas que ceci puisse aider l'agriculture de l'Est du pays.

Monsieur l'Orateur, il y a un manque évident de collaboration entre le ministère fédéral de l'Agriculture et celui de la province de Québec. A Ottawa, il y a un certain favoritisme qui s'applique à l'agriculture des pro-